

Les propriétés morgiennes de la Vallée

Les anciennes montagnes

Le 5 juillet 1563, deux gentilshommes français, qui avaient vainement tenté d'acclimater la vigne au Bas-du-Chenit, vendirent à la ville de Morges leurs terrains, «prés, joux et marest», d'une superficie d'environ 2200 hectares, sis de part et d'autre de

l'Orbe, à l'occident du Brassus. Le 10 décembre 1588, à son tour, la commune de Burtigny vendait à la nôtre son abergement, de l'ordre de 1000 hectares, voisin du précédent. Morges se trouvait ainsi, à la fin du XVI^e siècle, à la tête d'un patrimoine foncier à la Vallée presque dix fois plus vaste que son propre territoire communal.

Ces temps d'opulence sont hélas révolus. A la suite de ventes dont l'histoire reste à écrire¹, Morges ne possède plus que 380 hectares de montagnes au moment où commence notre étude, en 1803.

Il s'agit d'un bien-fonds d'un seul tenant, divisé en trois alpages: le Carroz, qui borde la frontière franco-suisse, Praz-Rodet, adossé à la côte du même nom, et La Burtignière, entre l'Orbe et la route conduisant du Brassus à la Cure. Morges les afferme périodiquement à des agriculteurs, qui y font en été séjourner leurs troupeaux.

Les chalets et les pâturages qui les entourent représentent, en gros, les trois quarts de la surface totale du bien-fonds. Il faut y inclure encore une réserve naturelle, dont il sera parlé plus loin, et une gravière qu'un entrepreneur de Vers-chez-Grosjean, au bénéfice d'un bail de dix ans, exploite depuis l'été 1969 dans la partie orientale de Praz-Rodet².

Le quart restant de la propriété est en nature de forêts, que la Ville gère sous la surveillance de l'inspecteur du for, assisté d'un garde.

Les «bois d'avenue» du Carroz et les procès les concernant

Estimant que des forêts impénétrables constituaient le meilleur obstacle contre l'envahisseur, LL. EE. avaient créé le long de la frontière des zones dans lesquelles elles interdisaient sévèrement tout abattage. Ces secteurs reçurent le nom de «bois d'avenue» et une partie du Carroz morgien y fut englobée, dès 1646. Aussi, durant des générations, personne n'osa-t-il s'y aventurer, et l'opinion s'accrédita peu à peu à la Vallée, que ces forêts étaient en somme la propriété des maîtres bernois.

En 1798, à la Révolution, les habitants du Chenit sollicitent de la Chambre administrative du canton la permission de pratiquer dans les forêts de l'Etat une coupe considérable, et le gouvernement ne croit pas devoir, vu la difficulté des temps, «refuser ce que dicte l'humanité». Apprenant que le forestier a, par erreur, marqué la coupe sur l'avenue du Carroz, Morges proteste aussitôt qu'on porte atteinte à son bien. Les gens du lieu s'indignent à leur tour et contestent la prétention morgienne. Finalement, pour ne pas envenimer l'affaire, on convient que les bois marqués seront abattus et distribués, l'hiver étant là, et que, dans le cas où la commune de Morges serait fondée dans sa réclamation, on lui remboursera la valeur de la futaie débitée.

Malgré plusieurs relances, les choses en restent là jusqu'en 1812. A cette époque, le commissaire-

arpenteur Biaudet lève les plans du territoire du Chenit et porte la forêt d'avenue du Carroz au chapitre de l'Etat. Morges s'insurge à nouveau avec vigueur, et obtient du Petit Conseil une correction partielle et provisoire de l'inscription cadastrale: le fonds est transféré au chapitre de Morges, mais avec la mention restrictive «bois d'avenue dont la commune de Morges a le pâturage». Le gouvernement promet de s'occuper du fond de l'affaire aussitôt que possible...mais il a d'autres soucis, et ne fait rien pendant quatorze ans.

En 1826, le Service cantonal des forêts, ignorant le litige, ordonne de couper dans l'ancien bois d'avenue les bûches nécessaires au chauffage du poste de gendarmerie du Carroz. Morges, dont la vigilance ne se relâche point, présente une nouvelle réclamation, qui demeure lettre morte comme les précédentes. C'est pourquoi, en 1842, sa patience arrivée à bout, et le juriste F. Forel étant dans l'intervalle devenu municipal, elle décide de vider la querelle une bonne fois et porte l'affaire devant le tribunal du district de la Vallée.

La Ville conclut à ce que lui soit reconnue la pleine propriété des bois d'avenue sis à l'orient de l'Orbe, couvrant une superficie de 30793 toises (soit 276437 m²). Dans sa procédure, l'Etat suscite des chicanes préjudicielles auxquelles les juges refusent de prêter l'oreille. Mais, sur le fond et par jugement du 2 juin 1843, ils donnent tort à Morges, étant d'avis que l'Etat a joui des bois assez longtemps pour en être devenu propriétaire par prescription.

Morges fait appel et, deux mois plus tard, le 18 août 1843, à la satisfaction de voir à Lausanne le tribunal supérieur désavouer celui de la Vallée et proclamer définitivement que les bois d'avenue sont bel et bien demeurés, depuis le XVI^e siècle, propriété morgienne, envers et contre tous.

Restent les bois d'avenue sis à l'occident de l'Orbe, d'une aire de 27376 toises (soit 246384 m²). Forte de l'arrêt de 1843, la Municipalité prie l'Etat de corriger là aussi le cadastre. Mais l'administration persistant à faire la sourde oreille, il faut recommencer une nouvelle procédure! Heureusement, l'avocat Secretan, consulté par le Conseil d'Etat, engage le gouvernement à baisser immédiatement pavillon. Et, le 5 octobre 1844, le municipal E. Mousson, délégué à l'affaire avec F. Forel, a la joie de recevoir une lettre signée Ruchet,

¹H. Kùpfer n'en parle pas dans les pages qu'il consacre aux montagnes de Morges à la Vallée («Période bernoise», pp. 278-282).

²C'est l'ouverture de cette gravière qui met à jour, ce même été 1969, le squelette entier d'un jeune mammouth, actuellement au Musée de géologie de Lausanne.

président du Conseil d'Etat, annonçant que le Canton admet les conclusions de Morges et offre de lui payer ses frais et dépens. Ainsi se termine de manière heureuse pour notre ville un litige qui avait duré quarante-cinq ans.

Quant à la liberté d'exploiter les bois d'avenue, Morges la recouvre en même temps que son droit de propriété, les ordonnances bernoises restrictives ayant été abrogées le 4 juillet 1841, en vertu de l'art. 95 de la Constitution vaudoise de 1831.

Vente ou conservation des montagnes?

Vingt-cinq ans après avoir ainsi lutté bec et ongles pour faire respecter son bien, Morges se pose la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux le vendre! Inconséquence de l'autorité? Non, mais lassitude provoquée par les mille soucis que donne semaine après semaine l'administration d'un patrimoine aussi considérable et relativement éloigné. C'est aussi que les tracasseries n'ont pas manqué. En 1864, la Ville a dû engager un nouveau procès, cette fois contre les trois communes de la Vallée, qui se prévalaient d'anciens droits d'usage sur la forêt du Carroz occidental, et dont Morges négocie finalement le rachat par 5 500 francs en novembre 1867; en août 1866, un ouragan a abattu une cinquantaine des plus beaux sapins géants, qui faisaient la gloire de la propriété; le chalet de Praz-Rodet a exigé des réparations onéreuses; et voilà que la construction d'un poste de douane et de gendarmerie à la frontière va entraîner elle aussi une contribution de la bourse morgienne... Tout cela, s'ajoutant aux quotidiens problèmes avec les fermiers, à la poursuite des voleurs de bois, à l'organisation des mises, aux conflits de bornage, finit par constituer un passif irritant. A l'actif, que trouve-t-on, à part un revenu annuel modeste et, chaque été, le bref plaisir d'un transport en char avec la commission de gestion?

Chargé de répondre à cette question, l'inspecteur forestier Pillichody, récemment nommé, présente son rapport à la Municipalité en janvier 1869, après un méticuleux travail de recensement¹. Il conclut que, si Morges vend ses propriétés, elle peut espérer en tirer 265 000 francs, alors que, si elle les conserve, son patrimoine équivaldra à un capital de 260 000 francs.

Ce que voyant, Municipalité et Conseil se trouvent unanimes, en février 1870, pour renoncer à

l'aliénation². La perspective de voir bientôt s'ouvrir la ligne ferrée de Jougue, «qui, en créant un débouché sur Vallorbe, donnera un nouvel essor au commerce de bois dans la Vallée», n'est pas étrangère à cette décision. Mais surtout, le rapporteur, J. Morax, futur préfet, le rappelle: «D'une part, les forêts doivent autant que possible rester dans les mains de l'Etat ou des communes, pour éviter les déboisements excessifs, dont les conséquences préjudiciables se font sentir jusqu'en plaine; d'autre part, il vaut mieux pour une commune qu'une partie de son avoir repose sur des biens-fonds que sur des titres, car la terre reste toujours, tandis que les créances, plus facilement négociables, disparaissent plus facilement aussi.»

Les acquisitions récentes

Ces sages maximes continuent à guider l'Hôtel de Ville au long des législatures. Elles inspirent, en été 1938, l'achat d'un nouvel alpage, La Moësettaz, d'une surface de 70 hectares en chiffre rond, situé à petite distance des anciennes propriétés, dans une combe parallèle à l'Orbe.

Un peu plus tard, au printemps 1944, gagnant d'une longueur les gens de la Vallée, Morges acquiert le café-refuge des Grandes-Roches, avec son fonds de forêts de 90 hectares, contigu à la Moësette, et arrondit ainsi magnifiquement son second patrimoine immobilier de montagne. Le souci de procurer à la ville une colonie de vacances guide ici la Municipalité.

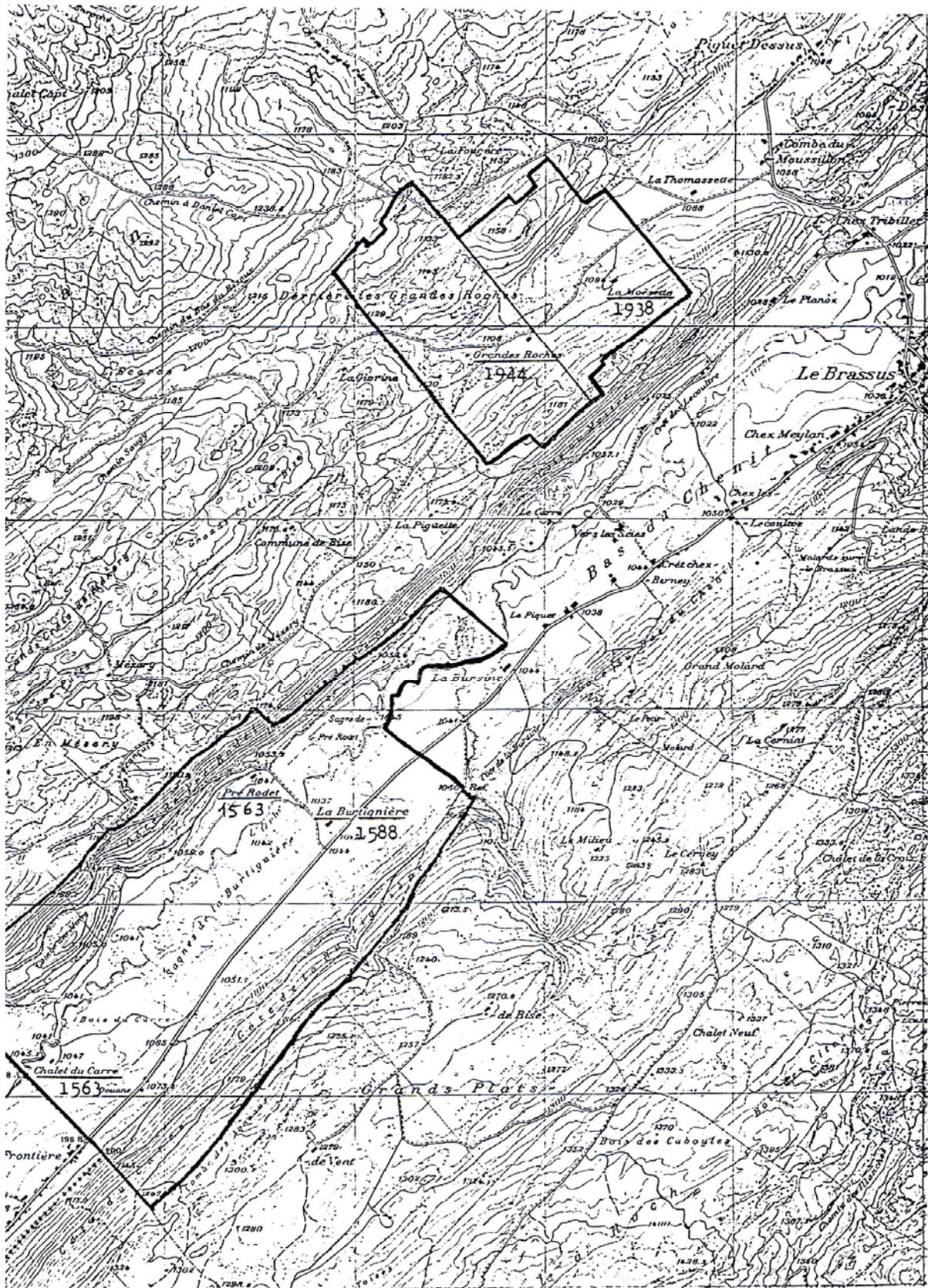
LES GÉRANTS DES MONTAGNES

1824	François Golay	1917	Albert Pillichody
1838	Henri Golay	1935	Pierre Borel
1864	Charles Pillichody	1943	Jean-Pierre Veillon
1882	Samuel Reymond	1947	Jean Robert
1883	Charles Bertholet	1970	Hans Bärtschi
1890	Florentin Piguet		

La fonction a été créée en application de l'arrêté du 20 décembre 1823 sur l'administration des forêts communales.

¹ Il dénombre 75 000 arbres de taille à être vendus, représentant 920 000 pieds cubes de bois. De 1851 à 1867, les forêts ont produit net 7400 francs et les pâturages 4100 francs par an.

² ...et même, cinq mois plus tard, pour arrondir Praz-Rodet par l'achat d'une forêt contiguë de 12 poses!



riétés de la Vallée (1:25 000).

Cette carte est reproduite avec l'autorisation du Service topographique fédéral du 30 octobre 1973.